

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2016

JUSTICE DU XXIÈME SIÈCLE - (N° 3726)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 222

présenté par

M. Geoffroy, M. Mariani et M. Gosselin

ARTICLE 17

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sans qu'il soit ici question de contester les objectifs louables poursuivis par cet article, le gouvernement semble transférer par cette mesure une nouvelle charge aux officiers d'état civil, a priori non compensée.

Dans le contexte actuel des finances locales, une telle disposition n'est pas acceptable, et sera non négligeable pour certaines communes. En effet, le nombre cumulé de déclaration et de dissolution de PACS équivaut à celui des célébrations de mariages. La déclaration de PACS, mais encore plus sa dissolution font appel à des compétences, notamment en matière patrimoniale, dont tous les agents communaux ne disposent pas forcément. C'est la raison de cet amendement de suppression.